



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

21 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

21 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

OBJET

FIXATION DES INDEMNITES
DU MAIRE - DES ADJOINTS /
CONSEILLERS-DELEGUES

Pour : 21

Contre : 4

Abstention : 2



Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six le lundi 27 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGÉ, LEFOUR, MARCHAL, SOARES, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN, MERLEN

Étaient absents excusés :

Monsieur Florian NAULEAU

Monsieur Pierre PESCHEUX

Donne pouvoir à :

Madame Laetitia MIHOUB

Madame Frédérique FOURNIER

DELIBERATION

FIXATION DES INDEMNITES ATTRIBUEES
AU MAIRE – AUX ADJOINTS / CONSEILLERS-DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU le Procès-Verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

VU L’Election du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués,

VU le Budget Communal,

VU l’article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Délégués,

VU les articles R.2123-23 ; L.2123-23, L2511-35 et R.2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d’un statut de l’ élu local,

VU le décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique modifié Le 28 juin 2023 par le décret N°2023-519,

VU l’article L.2123-20-1 du CGCT, issu de l’article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d’un ou de plusieurs membres est accompagnée d’un tableau récapitulatif l’ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

CONSIDERANT, qu’il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par loi,

CONSIDERANT que le taux maximal de l’indemnité de fonction du Maire est fixé de droit, à 58,30 % de l’indice brut terminal de l’échelle Indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027),

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire est fixé de droit, à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027),

CONSIDERANT le choix du Maire de réduire de 30 % ses indemnités,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale autorisée pour la commune de La Ferté Alais, concernant Le Maire, soit 2 396,44 € et les 8 Adjoints au Maire s'élève à 7 668,56 € par mois, pour un total de 10 065,00 € € brut mensuel,

CONSIDERANT de fait que l'enveloppe globale retenue pour les 8 Adjoints au Maire serait de 6 895.76 € par mois, et de 1 249.19 € pour les 6 conseillers-délégués avec un taux de 5,065 %, soit un total de 9 822.40 € brut, laissant une enveloppe budgétaire non affectée de 242.60 € par mois.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 21 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRECISE que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de la strate des « moins de 10 000 habitants », comme suit :

Désignation des Elus	A partir du 27/03/2026		
	Plafond de Crédits IB Maximal	% Voté	€ Brut Voté
Maire	2396,44	40,81%	1677,50
1er Adjoint au Maire	958,57	20,97%	861,97
2ème Adjoint au Maire	958,57	20,97%	861,97
3ème Adjointe au Maire	958,57	20,97%	861,97
4ème Adjoint au Maire	958,57	20,97%	861,97
5ème Adjointe au Maire	958,57	20,97%	861,97
6ème Adjoint au Maire	958,57	20,97%	861,97
7ème Adjoint au Maire	958,57	20,97%	861,97
8ème Adjoint au Maire	958,57	20,97%	861,97
Conseillère		5,065%	208,19
Conseiller		5,065%	208,19
Conseillère		5,065%	208,19
Conseiller		5,065%	208,19
Conseillère		5,065%	208,19
Conseiller		5,065%	208,19
	10065,00 €		9822,40 €

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut, ainsi que le taux d'évolution, s'il est modifié par décret,

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2026 à l'article 65311, au service 99 et à la fonction 031.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme


Monsieur Pascal HILF,
Le Maire